

L'an deux mille seize, le quatorze novembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le 8 novembre précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Premier Adjoint.

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Indemnités de fonctions allouées aux élus
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire (art. 2122-22 du CGCT)
7. SYANE : convention de financement des travaux Eclairage Public et réseaux pour le Pont Neuf
8. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sébastien MAURE, Pascal CASIMIR, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Sylvie ROCH, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, Philippe BOUILLET, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Lydia GREGGIO, Claude-QUOEX, Marc ENDERLIN, Claude THABUIS, Suzy FAVRE ROCHEX, Christine PAUBEL, Bénédicte DEMOL, Sylvie CHARNAUD, Pascal MILARD, Valérie MENONI, Sylvie MAZERES, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUKES, Isabelle CHAMOIX, Michèle GENAND, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Eric DUPONT, Evelyne PRUVOST, Saïda BENHAMDI, Nadine CAUHAPE, Nicolas PITTET, Jean Claude GEORGET.

Excusés avec procuration : Mme Yvette RAMOS pouvoir à M GEORGET.

-o0o—o0o-

Sébastien Maure, Premier Adjoint ouvre la séance à 19h10 et demande une minute de silence en hommage à Monsieur Guy FLAMMIER Maire, décédé le 2 Novembre 2016.

Minute de silence.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Sébastien Maure accueille et souhaite la bienvenue à Mme Isabelle Chamoux nouvelle Conseillère municipale.

Il demande propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner M Pascal Casimir pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Avant de céder la présidence de séance pour l'élection du Maire, il demande au Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour une question relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour la sécurisation des écoles publiques primaires de La Roche sur Foron.

2 ELECTION DU MAIRE

Monsieur Sébastien Maure appelle Monsieur Philippe Bouillet en sa qualité de doyen à présider la séance pour l'élection du Maire.

Monsieur Philippe Bouillet, procède à l'appel des membres du Conseil municipal et constate la présence de 32 Conseillers et un absent excusé qui a donné pouvoir soit 33 votants.

Il déclare que le quorum est atteint et que les conditions du vote sont réunies.

Il rappelle au Conseil municipal les conditions du vote et de l'élection et propose à l'assemblée qui l'accepte, que les deux plus jeunes Conseillers, Mme Benhamdi et M Pittet assure les fonctions d'assesseurs du bureau de vote.

M Bouillet demande aux candidats à la fonction de Maire de bien vouloir se manifester.

M Jean Claude Georget fait part de sa candidature. Il rend hommage à Guy Flammier dont il rappelle les qualités humaines et l'ouverture d'esprit appréciée dans cette assemblée.

M Pittet rappelle les divergences du groupe avec la majorité et reprend les propos de M Maure qui indiquait, en ouverture de séance, que personne ne souhaitait cette réunion moyennant quoi il appartient aux élus de la majorité de désigner, dans la dignité et le respect, le nouveau maire que les Rochois attendent en formant le vœu que « la transition se passe au mieux ». Le groupe « La Roche pour tous » ne présente donc pas de candidat.

M Casimir, au nom de la liste majoritaire « Vous Nous pour La Roche », présente avec une grande émotion la candidature de Sébastien Maure. Il remercie, les Conseillers départementaux Mme Pettex et M. Duvernay, le maire de Bonneville M. Valli et son 1^{er} adjoint M. Boisier, le Sénateur Pellevat, les élus du canton de leur présence nombreuse ainsi que le Président de la communauté de communes du Pays Rochois qui témoignent de leur solidarité, de leur

soutien et de leur reconnaissance envers Guy Flammier. Il excuse le Député M. Saddier retenu à Paris mais qui a envoyé un message de solidarité aux Rochois. Il remercie la famille de Guy Flammier d'être présente ce soir. M Bouillet prend acte des candidatures de MM. Maure et Georget et après avoir rappelé les conditions matérielles du scrutin propose à l'assemblée de passer au vote.

Après le vote à bulletin secret, les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement, et enregistrent les résultats suivants : 33 Votants et un nombre identique de bulletins.
24 voix en faveur de M Sébastien Maure, 2 voix en faveur de M Jean-Claude Georget et 7 Bulletins Blanc.

Le président de séance annonce les résultats :
33 Votants, 26 Exprimés, 2 Voix en faveur de M Maure et 2 Voix à M Georget.
Il déclare M Maure ELU MAIRE à la majorité absolue dès le 1^{er} tour.
Applaudissements.

M Bouillet cède la Présidence de l'assemblée au Maire nouvellement élu et lui adresse ses félicitations. M Maure remercie ses collègues, dit sa fierté de succéder à un homme d'exception, aux valeurs fortes dont il poursuivra le projet. A l'image de Guy Flammier, Sébastien Maure s'engage à être le maire de tous les Rochois, à porter le même engagement et la même passion désintéressée pour « cette magnifique cité ». Il remercie, les services de la Ville pour leur engagement dans cette période difficile, les élus du Conseil municipal majorité et opposition, les élus du canton et les parlementaires qui ont tous témoigné de leur solidarité avec la commune de La Roche.
Après s'être adressé à la famille, qui a tenu par sa présence à encourager le Conseil municipal, Sébastien Maure a rendu un nouvel hommage personnel à Dominique Perrot et à Guy Flammier.
Applaudissements.

3 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : Sébastien MAURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors d'une nouvelle élection du Maire, l'article L 2122-10 du CGCT prévoit « une nouvelle élection des adjoints... »

Il appartient au Conseil municipal, de fixer par délibération le nombre des adjoints ainsi que le précise l'article L.2122-2 du CGCT : « *Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

Ainsi, compte tenu du nombre de Conseillers municipaux, soit 33, le nombre d'adjoints peut en conséquence être fixé à 9 maximums par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des adjoints à 9.

Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.

4 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient maintenant de procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* ».

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Si l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Au terme de ce rappel des modalités de désignation des Adjoints, Monsieur le Maire, pour la liste : « Vous Nous pour La Roche », présente la liste conduite par Pascal Casimir.

Il sollicite le Conseil et en particulier les listes « La Roche pour tous » et « La gauche unie pour La Roche » qui déclarent ne pas présenter de liste. M le Maire demande aux deux élus les plus jeunes de l'assemblée s'ils acceptent à nouveau la fonction d'assesseur et propose de passer au vote.

A l'issue des opérations et du dépouillement Monsieur le Maire annonce les résultats :

Votants : 33, Bulletins blancs : 8, Exprimés : 25

Liste : « Vous Nous pour La Roche » 25 voix.

Monsieur le Maire proclame ELUE la liste conduite par M Casimir et installe immédiate les adjoints dans leur fonction.

5 INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS

Rapporteur : Pascal CASIMIR

M Casimir premier adjoint rappelle au Conseil municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au calcul des indemnités de fonction et majorations des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux avec ou sans délégation du Maire.

Concrètement il convient de définir dans le cadre réglementaire l'enveloppe indemnitaire à laquelle s'ajoutent les majorations DSU, Commune Touristique et commune chef-lieu pour le Maire et les adjoints.

La procédure est la même qu'en 2014 et pour les adjoints, et Conseillers municipaux les indemnités sont identiques. Concernant les majorations susceptibles d'être ajoutées à l'indemnité de base du Maire, il est proposé au Conseil municipal de retenir les taux maximum.

Monsieur le Maire souhaite, à cet égard, apporter des explications au Conseil et plus largement à la population Rochoise. Comme il a été dit, personne ne pensait devoir faire face à cette situation et naturellement personne ne s'y est préparé. L'équipe que Guy Flammier avait constituée, est composée, pour l'essentiel, de gens qui sont dans la vie active, et de fait les conséquences sont brutales et imposent à celui qui doit conduire les affaires municipales un changement de vie, personnel, familial et professionnel. M. Maure précise qu'il doit donc mettre sa carrière professionnelle entre parenthèse et en plus réduire son temps de travail donc sa rémunération. Cette situation n'est pas personnellement tenable sans la compensation de la perte de revenu. Il ne s'agit pas de gagner de l'argent sur le dos de la collectivité mais seulement de compenser, dans le cadre réglementaire, les conséquences d'une situation imprévue qu'il faut relever.

M. Georget demande de précisions sur le taux retenu de l'enveloppe de base et rappelle qu'en 2014 le taux, pour le Maire, avait été fixé à 50% contre 65% aujourd'hui. Pour les adjoints il demande si le taux est bien de 27,5% ?

M. Casimir explique le taux maximum voté pour les adjoints n'est pas celui qui sera appliqué. Il permet de déterminer une enveloppe globale plus élevée pour attribuer une indemnité à tous les élus du Conseil municipal. Les majorations légales ne s'appliquent, ensuite, qu'au Maire et aux adjoints.

M. Georget indique que dans la mesure où il y a une augmentation, le groupe ne votera pas cette délibération.

M. Pittet prend acte que la délibération proposée fait état de taux maximum mais demande par souci de transparence quels seront les taux appliqués au calcul des indemnités. M Casimir donne le détail des taux pour chaque catégorie, Mairie, Adjointes, Conseillers municipaux avec et sans délégations.

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	BASE 1 % IB 1015	Majoration (en % de la base 1) au titre de la DSU	Majoration (en % de la base1) Chef lieu de canton	Majoration (en % de la base1) Station de tourisme
Monsieur le Maire	65,00	38,46	15,00	25,00
1er Adjoint	19,79	20,00	15,00	25,00
8 Adjointes	14,39	20,00	15,00	25,00
4 Conseillers Municipaux délégués	12,00			
19 Conseillers Municipaux	2,50			

M le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter et par

24 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Michèle GENAND, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Éric DUPONT, Evelyne PRUVOST, Saïda BENHAMDI, Nadine CAUHAPE, Nicolas PITTET, Jean Claude GEORGET, Mme Yvette RAMOS pouvoir à M GEORGET) la délibération est adoptée.

6 DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE

Rapporteur : Pascal CASIMIR

M Casimir, Premier Adjoint indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal au Maire. Il précise à cet égard les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et rappelle qu'il s'agit d'assurer une gestion rapide et fluide des dossiers.

Il demande en outre au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte que la délégation (point N°2) relative à la fixation des tarifs, et droits divers est fixée à 1000€ maximum et non pas 100€ comme indiqué par erreur dans la note de synthèse.

Concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (point 17) il propose au Conseil municipal de fixer la limite de la délégation à 10 000 €.

M. Casimir précise à l'Assemblée que pour toutes les autres délégations visées à l'article L2122-22 sont identiques à la délibération de 2014. M. Pittet s'étonne qu'il ne soit pas proposé de donner délégation au Maire pour les demandes de subvention.

M. Casimir indique que la mise en place du nouveau Conseil, dans l'urgence n'a pas permis de proposer toutes les délibérations qui au demeurant pourront être proposées au Conseil en fonction des besoins.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter. Le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité.

7 SYANE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX POUR LE PONT NEUF.

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Mme Rannard indique au Conseil municipal que la convention proposée par le SYANE vient en complément d'une première convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définissant les conditions techniques et financières approuvée par notre Conseil et signées entre la commune et le SYANE en mars 2016. En effet, il convient de rappeler que, depuis plusieurs années, la commune a délégué la compétence enfouissement des réseaux au SYANE, le désignant ainsi maître d'ouvrage de toutes études et travaux relatifs à cette thématique.

Cependant, le projet de sécurisation du pont neuf assuré par la commune en tant que maître d'ouvrage délégué pour le département a avancé très vite, ne permettant pas la coordination des travaux, et préalablement la finalisation des études et dossiers de consultation des entreprises par le SYANE. Il avait alors été proposé par le SYANE pour ne pas retarder le démarrage des travaux du pont neuf, que la commune assure exceptionnellement la maîtrise d'ouvrage des travaux préalables.

Ces travaux correspondaient à la déviation des réseaux et à la préparation du futur génie civil au niveau de l'ouvrage d'art et au niveau des carrefours adjacents.

Le SYANE ayant finalisé ses études, chiffrages et marchés publics soumet à la commune le présent plan de financement, afin d'achever les travaux périphériques nécessaires à la phase d'enfouissement des divers réseaux, soit la mise en œuvre des nouveaux câblages et raccordements en souterrain.

Il est précisé que ces travaux seront financés pour la part à la charge de la commune sur ses fonds propres (97 571 €)

Cette question n'appelle pas de débat ;

Appelé à voter, le Conseil municipal approuve cette convention et son financement à l'unanimité.

M. Maure demande au Conseil municipal de bien vouloir examiner la question supplémentaire.

Suivante :

8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPDR POUR LE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017, DES TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES ROCHOISES

Rapporteur : Sylvie ROCH.

Mme Roch adjointe aux affaires scolaires et périscolaire présente au Conseil municipal les divers dispositions et travaux qui pourront être mises en œuvre et financées dans le cadre de ce plan de sécurisation des écoles.

Il s'agit principalement de travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires destinés à prévenir toute tentative d'intrusion.

L'ensemble des travaux est évalué à 107 766€ et la subvention susceptible d'être allouée est comprise, en fonction de la répartition de l'enveloppe, entre 20% et 80%. Seuls les dossiers enregistrés auprès des services de l'Etat avant la fin du mois de Novembre seront pris en compte. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de rajouter cette délibération à notre ordre du jour.

Mme Cauhapé s'étonne de l'ampleur de l'intervalle et demande si nous avons plus de précisions à ce sujet.

Mme Roch répond par la négative. Appelé à voter le Conseil municipal approuve cette question à l'unanimité

9 INFORMATIONS.

Départ des gens du voyage

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ des gens du voyage installés illégalement alternativement sur des terrains communaux et sur des terrains privés. Il rappelle les négociations et procédures mises en œuvre depuis le mois d'août pour faire cesser ces occupation et installations illégales.

Par deux fois des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris par le Préfet et par deux fois les déférés auprès du Tribunal Administratif ont confirmé les décisions. M le Maire tient à remercier les services de l'Etat et tout particulièrement Monsieur le Préfet pour son soutien et son action déterminée.

Communauté de communes

M le Maire indique au Conseil municipal que M Philippe BOUILLET est désormais appelé à siéger à la Communauté de communes du Pays Rohois en remplacement de Guy FLAMMIER.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance, est levée à 20h10.

Rappel des délibérations du présent Conseil municipal :

N°14.11.2016/03 : Détermination du nombre des adjoints

N°14.11.2016/05 : Indemnités de fonctions allouées aux élus

N°14.11.2016/06 : Délégation de pouvoir du Conseil municipal donnée au Maire

N°14.11.2016/07 : SYANE, convention éclairage public Pont Neuf

N°14.11.2016/08 : Demande de subvention auprès du FIPD pour financement au titre de l'année 2017 des travaux liés à la sécurisation des écoles élémentaires publiques rochoises

MAIRE

M. Sébastien MAURE

ADJOINTS

M. Pascal CASIMIR

Mme Sylvie ROCH

Mme Frédérique DEMURE

M. Patrick TOURNIER

Mme. Lydia GREGGIO

CONSEILLERS DELEGUES

M. Claude QUOEX

Mme Nicole
COTTERLAZ-RANNARD

M Jean-Philippe DEPREZ

M. Philippe BOUILLET

Mme Laurence
POTIER GABRION

M. Marc ENDERLIN

M. Claude THABUIS

CONSEILLERS

Mme Sylvie MAZERES

M. Pascal MILARD

Mme Christine PAUBEL

Mme Sylvie CHARNAUD

Mme Suzy
FAVRE-ROCHEX

M. Zekaï YAVUKES

Mme Virginie
DANG VAN SUNG

Mme Valérie MENONI

Mme Bénédicte DEMOL

Mme Isabelle CHAMOUX

Mme Michelle GENAND

M. Jacky
DESCHAMPS-BERGER

Mme Nadine CAUHAPE

M. Eric DUPONT

Mme Evelyne PRUVOST

Mme Saïda BENHAMDI

M. Nicolas PITTET

Mme Yvette RAMOS

Excusée avec procuration

M. Jean-Claude
GEORGET